

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

N° 24-04-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Taux des impôts directs locaux – année 2024

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Mis en ligne, le
16 AVR. 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE – Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Edith CONSIGNY à Alain LECUE - Christine PALLEY à Serge GRANGE

Membre absent : 0.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

16 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
16 AVR. 2024
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

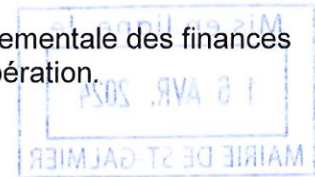
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20,17 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,89 %

Suite au débat d'orientations budgétaires en date du 14 mars dernier, il a été proposé, afin de pérenniser les recettes communales, d'augmenter de 2 % l'ensemble des taux de fiscalité locale, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20,57 %
- taxe d'habitation (TH) : 9,07 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix Pour et 5 abstentions), décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2024 comme suit :
 - ✓ taxe d'habitation : 9,07 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,04 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,57 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.



Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 avril 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

